



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 4 DECEMBRE 2014

« ASSEMBLEE GENERALE »

PROCES-VERBAL de la SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 1 ^{er} DECEMBRE 2014	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 235
<u>Date d'affichage</u> : 5 DECEMBRE 2014	<u>Nombre de présents</u> : 81
<u>Secrétaire de séance</u> : Maryvonne TAVILIEN	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 17
<u>Secrétaire auxiliaire</u> Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 98

Le QUATRE DECEMBRE de l'an deux mille quatorze, l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réunie, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 28 Novembre 2014, en session extraordinaire « Salle du CAR » à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Y. – Président : COLIN E. – PORCHET B. – TREMBLAIS D. – Vice-présidents – BARBOTTIN A – BARIAT C – BARRUSSEAU J-P – BAUDON J-C – BIANOR S – BIZAGUET M – BIZARD B – BLANCHARD B – BRILHAC M-C – BRUGIER THOREAU A – BUSSAC GARCIA E – CHARRIOT P – CHARRON M – CHAUVET O – CHEBASSIER J – CHEVAIS C – CHEVALIER F – CLEUET N – COURTIoux J-C – DAVIAUD C – DAZAS J – DECELLE O – DE CREMIERS J – DE MAUDUIT DU PLESSIS G – DE TRISTANT J – DU DOIGNON M – DUPUTIER E – DUPUIS P – DUTHEIL D – FOUCHER C – GABARD J-P – GAILDRAT J-C – GATEFF S – GENET J – GIRARD K – GRANDIN R – GRANDVAL B – GRAVELAS J-M – GREMILLON J-M – GUIGNARD A – GUILLON A – GUILLOT A – GUYOT M – JEANVOINE F – JUSTICE M – KESTEMAN I – LAMY J – LANTRES P – LARDY J-C – LEBEAU B – LEBRAUD J – MADY B – MAGNON M – MASSONNET L – MAUDUIT J – MILCENT G – MOREAU P – MORISSET R – MOULIN D – NASSERON TH – NOIRAUT H – OUISTE J-R – PACREAU J – PELLETAN J – PEYRAT PH – PINGAULT G – PORCHERON C – PROUST J – REVERDY PH – ROBIN S – ROCHER J-C – SERVAT F – SOUILLE J – TARTARIN Y – TAVILIEN M – TREMOUILHE M – ZERR B. Membres du Comité.

⇒ Etaient représentés :

Pouvoirs de BERNARD B à PORCHET B – de BOCK F à GUILLOT A – GIRAULT F à BIANOR S – GRATEAU S à NASSERON TH – de JEAN G à DAZAS J – de LITT C à COLIN E – de MAERTEN JL à FOUCHER C – de MAGNIN B à LEBRAUD J – MERIGEALT D à DECELLE O – de MEUNIER M à BOULOUX Y – de NIVARD F à COURTIoux J-C – de PORTE M à PORCHERON C – de PRIOU P à TREMOUILHE M – de ROY F à TREMBLAIS D – de TRAUMAT E à JUSTICE M – de VAUZELLE F à DU DOIGNON M – de VIOLETTE J-F à BUSSAC-GARCIA E.

⇒ Etaient excusés :

MARIGNAN C – Vice-Présidente – BIARDEAU D – BOUCHET R – BRUNEAU C – COLAS J – COLIN H – CONDAC O – LORAIN M – MALLET C – MEYER B – PELLETIER PH – PROVOST JP – PUAUD E Membres du Comité.

⇒ Assistaient également à la séance :

LATOUR Monique – Comptable du Trésor

Personnels du Syndicat : AUDOUARD K. – DURAND A. – DURAND N. – GABARD N. – HOUBERT S. – MADEJ JL. – PICARD M. – SIRONNEAU F. et SAZARIN J.

N°C20141204_120 -: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE, APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE, EXPOSE DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU COMITE

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 28 novembre qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Madame Maryvonne TAVILIEN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité retraçant la séance du 28 Mai 2014 est adopté sans réserve. Celui retraçant la séance du 13 Mars 2014 est également joint.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est composé des points suivants :

- 1 / Adoption du règlement intérieur des Assemblées
- 2 / Examen des décisions modificatives au budget général
- 3 / Modification du tableau des effectifs
- 4 / Orientation budgétaire pour 2015

Le Président rend compte des décisions prises par le Bureau et lui-même en vertu d'une délégation du Comité (annexe 1).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20141204_121 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

L'article 5.1.3 des statuts du Syndicat indique qu'un règlement intérieur des Assemblées doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité. Ainsi, est soumis au Comité Syndical, le règlement joint en annexe. Celui-ci revêt une importance juridique particulière pour un syndicat mixte ouvert « élargi » tel que le nôtre, car ses règles de fonctionnement ne sont pas toujours précisées par les textes.

Dès lors, il est nécessaire que le règlement intérieur précise notamment :

- La périodicité des séances du Comité et du Bureau (art 5) ;
- Les règles de convocation au Comité et au Bureau (art 6) ;
- Le Secrétariat de séance (art 9)
- L'accès et tenue du public (art 13) / séances à huis Clos (art 14)

- La police des séances (art 15)
- Les amendements (art 20) / les questions orales (art 21)
- Les votes (art 23)

Le choix a été, dans la rédaction de ces différents articles, de reprendre les dispositions générales applicables aux EPCI (*Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **d'adopter le règlement intérieur des Assemblées joint en annexe 2.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20141204_122 : EXAMEN DES DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

La proposition de Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **34 340 € :**

- En dépenses :

✓ **8 340 € sont ajoutés aux charges à caractère général du chapitre 11 :**
Dont + 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien en vue de la location à la Croix Rouge à compter du 1^{er} janvier 2015 du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la place de la Victoire à Montmorillon ;

✓ **20 000 € pour les charges de personnel.** *Ces crédits serviront à financer un remplacement pour un congé maternité (11 000 €) et pour le recours sur une partie de l'année à une chargée de la Commande Publique (9 000 €) ;*

✓ **6 000 € sont virés en section d'investissement** pour permettre *la conception et la réalisation d'un nouveau site internet.*

- En recettes :

BUDGETS ANNEXES	DESIGNATIONS	BP 2014	DM	Nouveau BP
Budget « OM »	Contribution aux charges de Personnel	251 120.00 €	+ 14 600.00 €	265 720.00 €
	Contribution aux autres charges	87 771.02 €	+ 10 468.00 €	98 239.02 €
Budget « TP »	Contribution aux charges de personnel	92 880.00 €	+ 5 400.00 €	98 280.00 €
	Contribution aux autres charges	32 463.26 €	+ 3 872.00 €	36 335.26 €
TOTAL DM			+ 34 340.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- ***D'adopter la décision modificative présentée qui s'équilibre à 34 340 € en section de fonctionnement et 6 000 € en section d'investissement (tableau joint en annexe 3).***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20141204_123 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

⇒ Délibération :

Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat a eu recours cette année au service de remplacement du Centre de Gestion pour des besoins concernant son service achats. Le nombre croissant de procédures de consultation lié notamment aux programmes d'investissement des 2 activités du syndicat, ainsi que les effectifs actuels, ne permettent pas une réalisation des procédures dans des délais raisonnables. Devant ce constat, il a donc été décidé du recrutement d'un agent chargé de la commande publique. Le choix du jury, réuni le 7 octobre dernier, c'est porté sur le profil d'un Attaché Territorial contractuel pour assurer ces missions.

Il est donc proposé de réactualiser le tableau des effectifs et de créer un poste d'Attaché territorial contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade. Les crédits nécessaires ont été prévus lors des orientations budgétaires 2015.

Aucune autre modification du tableau des effectifs n'est demandée, les possibilités d'avancements ne sont pas encore toutes connues pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- ***D'accepter la création d'un poste d'Attaché Territorial contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade ;***
- ***D'approuver le tableau des effectifs 2015 (annexe 4).***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

⇒ Délibération :

Le Président présente le rapport suivant :

Au stade des orientations budgétaires, le budget général ne connaîtrait en 2015 qu'une augmentation de 1 %.

✓ Les charges à caractère général progresseraient de 3% (+ 2 360 €) et atteindraient 76 700 €.

Cela permettrait notamment :

- La réalisation de travaux complémentaires à l'étage du bâtiment place de la Victoire (20 000 €) en vue de sa location ;
- Le recours à une agence spécialisée en ressource humaine afin de redéfinir la procédure d'évaluation des personnels (2 500 €).

✓ Les charges de personnel évolueraient de 9% pour permettre :

- la création d'un poste de « chargé(e) de la Commande Publique » : + 41 000 €. 9 agents composeraient l'Administration Générale ;
- L'application de la refonte de la grille de la catégorie C (+ 5 points) ⇒ coût estimé : 1 500 € ;
- L'évolution des charges patronales : + 3 000 € ;
- Les avancements d'échelon et de grade : + 5 500 €.

Ces augmentations seraient en partie compensées par la diminution de 34 551 € du virement à la section d'investissement en raison du remboursement de l'ensemble des emprunts (capital remboursé en 2014 = 19 615€).

En recettes, les contributions des budgets annexes sont évaluées comme suit :

BUDGETS ANNEXES	DESIGNATIONS	BP 2014 + DM	OB 2015
Budget « OM »	Contribution aux charges de Personnel	265 720.00 €	290 978.00 €
	Contribution aux autres charges	98 239.02 €	71 492.51 €
Budget « TP »	Contribution aux charges de personnel	98 280.00 €	107 622.00 €
	Contribution aux autres charges	36 335.26 €	26 442.43 €
		498 574.28 €	496 534.94 €

b) La section d'investissement s'équilibre à 21 434.94 € :

DEPENSES		RECETTES	
Solde reporté	17 734.94 €	Virement de la section de fonctionnement	8 794.94 €
Capital emprunt	0.00 €		
IMMOBILISATIONS incorporelles : <i>Logiciel</i>	600.00 €		
IMMOBILISATIONS corporelles : • <i>Matériel informatique</i> • <i>Mobilier</i>	1 600.00 € 1 500.00 €	Amortissements	12 640.00 €
TOTAL DEPENSES	21 434.94 €	TOTAL RECETTES	21 434.94 €

Le Comité prend acte des informations données lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20141204_125 : PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS

Le Président demande au Directeur d'exposer une synthèse des décisions prises par « le collège collecte et/ou traitement des déchets », dont le détail de la présentation se trouve en annexe 5.

Le Comité prend acte des informations données.

⇒Débats / Observations :

Monsieur SOUIL sollicite auprès du Président l'exonération de la Redevance des Ordures Ménagères pour les Restos du Cœur.

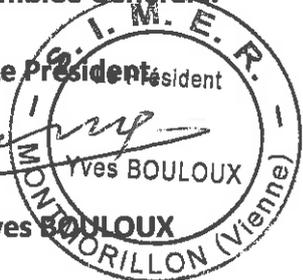
Le Président indique que le critère « social » n'est pas un des critères d'exonération de la REOM fixés par délibération du Comité Syndical et qu'il n'a donc pas cette possibilité dans la mesure où il y a production de déchets.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire de séance,


Maryvonne TAVILIEN

Le Président


Yves BOULOUX


DECISIONS prises par le PRESIDENT
en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical
*(sur le fondement des délibérations du COMITE SYNDICAL
fixant les délégations d'attributions au Président)*

Décisions prises du 16 JANVIER 2014 au 22 OCTOBRE 2014 :

➔ Sur le fondement de la délibération du Comité Syndical du 2 NOVEMBRE 2010 :

Décision n°2014-03 portant reconduction pour une période de 12 mois de la convention de partenariat pour le dépôt de déchets issus de l'activité de dépôt-vente de l'ADECL en déchèterie de Lussac-les-Châteaux.

Décision n°2014-04 déclarant sans suite le marché n° 2014-301 : relatif à la fourniture et livraison de chaussures et bottes de sécurité.

Décision n°2014-05 portant attribution pour une période de 3 mois, à la SNC LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC), du marché n° 2014-101 relatif à la fourniture, le transport et la livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées (Marché à prix unitaires).

Décision n°2014-06 portant attribution pour une période de 12 mois, à la Société CITEC ENVIRONNEMENT (71530 CRISSEY) du marché n° 2014-201 relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants (Marché à prix unitaires).

➔ Sur le fondement de la délibération du Comité Syndical du 28 MAI 2014 :

Décision n°2014-07 portant attribution, à SN DEGUIL (86170 NEUVILLE DE POITOU) du marché n° 2014-103 relatif à la fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/6 et 0/10 (montant estimé du marché 106 547.7 € H.T.)

86

Décision n°2014-08 portant reconduction pour une période de 12 mois, à la SARL CMMI (86220 INGRANDES), du marché n°2013-203 : « achat de bennes amovibles pour déchèteries » (Marché à prix unitaires).

Décision n°2014-09 déclarant sans suite le marché n°2014-207 relatif à la fourniture et livraison de murs préfabriqués pour déchèteries.

Décision n°2014-10 portant attribution, à SARL CCMI (86220 INGRANDES), du marché 2014-205 « Fourniture et livraison de caissons pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » (Marché à prix unitaires).

Décision n°2014-11 portant attribution pour une période de 3 mois, à la Société SCOTPA (16160 GOND PONTouvre), du marché n°2014-104 « Fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées » (Marché à prix unitaires).

Décision n°2014-12 portant attribution pour une période de 12 mois, à la SAS SELF SIGNAL (35577 CESSON SEVIGNE) du marché n°2014-206 « Fourniture, livraison de différents panneaux pour la signalétique en déchèteries » (Marché à prix unitaires).

☑ Décision n°2014-13 portant attribution pour une période de 12 mois, à la Société SGR Maintenance (19100 BRIVE LA GAILLARDE), du marché n°2014-202 « Fourniture et pose de garde-corps pour les déchèteries » (Marché à prix unitaires).

☑ Décision n°2014-14 portant attribution, à la Société LB7 Ligérienne Béton (37705 SAINT PIERRE DES CORPS), du marché n°2014-210 « Fourniture, livraison de murs de quais préfabriqués pour déchèteries » (Marché à prix unitaires).

☑ Décision n°2014-15 portant reconduction pour une période de 12 mois, à SAS Tartarin (86310 SAINT GERMAIN), du marché 2013-207 « Fourniture, livraison de plateformes béton » (Marché à prix unitaires).

☑ Décision n°2014-16 portant reconduction pour une période de 12 mois, à la SAS Plast'up Rotomoulage (62620 RUITZ), du marché 2013-206 « Fourniture, livraison de colonnes d'apport volontaire pour la collecte du verre et des JRM » (Marché à prix unitaires).

☑ Décision n°2014-17 portant attribution pour une période de 12 mois, à la SA BOMEX (44150 SAINT GEREON), du marché 2014-208 « Collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement » (Marché à prix unitaires).

DECISIONS prises par le BUREAU

en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical

*(Sur le fondement des délibérations du COMITE SYNDICAL
fixant les délégations d'attributions au Bureau)*

➔ Sur le fondement de la délibération du Comité Syndical du 2 NOVEMBRE 2010 :

Séance du 20 FEVRIER 2014 :

✓ Pôle de gestion des déchets : modification du projet de centrale photovoltaïque pour l'éco-pôle :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'approuver la conclusion d'un partenariat sur 30 avec SERGIES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à l'éco-pôle, après négociation des conditions financières ;*
- *De solliciter le Conseil Général de la Vienne et la Région Poitou Charentes afin d'obtenir des soutiens financiers pour ce projet ;*
- *D'autoriser le Président à conclure un marché public de travaux selon une procédure adaptée pour la construction des bâtiments.*

✓ Pôle de gestion des déchets : portée et enjeu du contentieux qui a opposé M. Henrroux au SIMER :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *De recourir à un Cabinet d'Avocats compétent pour analyser les arrêts de la Cour d'appel et de la Cour de Cassation concernant le contentieux HENRROUX ;*
- *Dit que ce dernier devra livrer son diagnostic et formuler ses propositions pour sécuriser le fonctionnement du service au prochain Comité Syndical.*

✓ Pôle gestion des déchets : cession de matériels roulants:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession de 3 véhicules amortis comptablement : 2 bennes à ordures ménagères de 26 T (la 38 et 59) et d'un polybenne (C45).*

➔ Sur le fondement de la délibération du Comité Syndical du 28 MAI 2014 :

Séance du 07 JUILLET 2014 :

✓ Fixation des conditions de remboursement des frais de déplacement et de mission des élus:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'autoriser le principe du remboursement des frais de déplacement et de mission des délégués du Syndicat.*
- *D'autoriser la prise en charge des frais de mission (frais de séjour et de transport) supportés par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leur fonction sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et sur production des justificatifs requis.*

✓ Convention de mise à disposition d'une partie du service collecte avec la Communauté de Communes de la Région de Couhé:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'autoriser la conclusion d'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Région de Couhé pour permettre la collecte des déchets par le SIMER jusqu'au 29 août 2014.*
- *De fixer le remboursement des frais générés par cette prestation à :*
 - 250 €/jour pour l'utilisation d'une BOM de 26 tonnes*
 - 24 €/ heure le coût de main d'œuvre*
- *De permettre au Président de prolonger la durée de la Convention si les nécessités du service le requièrent.*

✓ Convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour recourir à une conseillère de prévention en hygiène et sécurité :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'autoriser la conclusion d'une convention (2 ans) de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour permettre la mutualisation de service en matière de prévention des risques « hygiène et sécurité » aux conditions suivantes : 16 Heures par mois au taux horaire de 27.01 €.*

✓ **Cession de matériels roulants :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'autoriser la cession des deux bennes à ordures ménagères (38 et 59) pour la somme de 18 000 € H.T. et du polybenne (C 45) pour la somme de 15 000 € H.T.*

✓ **Autorisation permanente de poursuite au comptable public:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- *D'accorder au Comptable Public une autorisation permanente de poursuite.*

✓ **Admission en non-valeur :**

- *D'autoriser l'admission en non-valeur de 4 créances (compte 6541) pour un montant total de 57.43 €.*

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES



Chapitre I : Fonctionnement du comité syndical	3
Article 1 – Composition.....	3
Article 2 – Fonctionnement.....	4
Chapitre II : Fonctionnement du bureau	4
Article 3 – Composition.....	4
Article 4 – Attribution.....	4
Chapitre III : Organisation des séances du bureau et du comité syndical	5
Article 5 – Périodicité des séances.....	5
Article 6 – Convocations au bureau et au comité.....	5
Article 7 – Ordre du jour.....	5
Chapitre IV : Tenue des séances	6
Article 8 – Présidence.....	6
Article 9 – Secrétaire de séance.....	6
Article 10 – Quorum.....	6
Article 11 – Mandats.....	7
Article 12 – Excuses/Absences.....	7
Article 13 – Accès et tenue du public.....	7
Article 14 – Séance à huis-clos.....	7
Article 15 – Police des séances.....	7
Chapitre V : Organisation	8
Article 16 – Déroulement de la séance.....	8
Article 17 – Modification de l'ordre du jour.....	8
Article 18 – Débats ordinaires.....	8
Article 19 – Débats d'orientation budgétaire.....	8
Article 20 – Amendements.....	9
Article 21 – Questions orales.....	9
Article 22 – Suspension de séance.....	9
Article 23 – Vote.....	9
Chapitre VI : Commissions	10
Article 24 – Création des commissions permanentes.....	10
Article 25 – Fonctionnement des commissions permanentes.....	10
Article 26 – Commissions spéciales.....	11
Article 27 – Commission d'appel d'offres.....	11
Chapitre VII : Information des élus et publicités des actes	11
Article 28 – Questions écrites.....	11
Article 29 – Consultation des dossiers.....	11
Article 30 – Procès-verbaux de séances.....	11
Chapitre VIII : Dispositions diverses	11
Article 31 – Modification du règlement.....	11
Article 32 – Application.....	12

Siège : 31 rue des Clavières – BP 60040
 86501 MONTMORILLON CEDEX
 ☎ 05 49 91 11 90 - 📠 05 49 91 62 66
 ✉ simer-montmorillon@cg86.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Le Comité Syndical est composé de 235 délégués, élus par les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public membres du syndicat.

La répartition des sièges entre les membres du syndicat est fixée par l'article 5.1.2 des statuts du S.I.M.E.R

Le nombre des délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous :

COMMUNES	
Population Communale	Nombre de sièges supplémentaires
De 0 à 2 499	0
De 2 500 à 5 000	1
Plus de 5 000	2

Communes et Communautés de Communes ayant transféré la compétence collecte et traitement des ordures ménagères	
Population	Nombre de sièges supplémentaires
De 0 à 4 999	1
De 5 000 à 9 999	2
De 10 000 à 14 999	3
Plus de 15 000	4

Communes et Communautés de Communes ayant transféré la compétence traitement des ordures ménagères	
Population	Nombre de sièges supplémentaires
De 0 à 4 999	0
De 5 000 à 9 999	1
De 10 000 à 14 999	2
Plus de 15 000	3

Autres Collectivités	Nombre de sièges supplémentaires
Département	1

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Le S.I.M.E.R, en vertu du 3^e paragraphe de l'article 1^{er} de ses statuts, est un syndicat mixte « à la carte » dont les membres peuvent adhérer pour une partie seulement des missions et compétences exercées par celui-ci.

Le Comité syndical est ainsi composé de TROIS COLLEGES pour chacune des missions et des compétences exercées par le Syndicat :

- Un Collège pour la Mission Travaux publics composé des délégués représentant les collectivités adhérentes à cette mission ;
- Un Collège pour la compétence Traitement des ordures ménagères, composé des délégués représentant les collectivités ayant transféré cette compétence ;
- Un Collège pour la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères, composé des délégués représentant les collectivités ayant transféré cette compétence.

Chacun des trois collèges délibère spécifiquement sur les affaires relatives aux missions ou aux compétences transférées (vote des budgets annexes, approbation du Compte administratif des budgets annexes, détermination des prix, redevance et contributions etc)

La réunion des membres des 3 collèges forme « l'assemblée générale » du syndicat qui délibère sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat soit :

- l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- les délégations au Président et au Bureau ;
- le tableau des effectifs du syndicat ;
- le vote du budget et l'approbation du compte administratif du budget général du syndicat ;

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

ARTICLE 3 – COMPOSITION

Le Bureau est composé du Président, des 4 vice-présidents et de

- 17 Délégués qui représentent les cantons dont la majorité des communes adhérentes au syndicat
- 6 Délégués qui représentent les collectivités ayant transféré la compétence collecte et/ou traitement des ordures ménagères ;

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

Le Bureau peut délibérer, émettre des avis, formuler des propositions pour l'ensemble de l'objet réalisé par le syndicat, sous réserve, ne disposant pas de pouvoirs propres, des attributions qui lui ont été transférées par le Comité.

CHAPITRE III - ORGANISATION DES SEANCES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 5 – PERIODICITE DES SEANCES

Le COMITE syndical se réunit au moins DEUX fois par an.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, en vertu de l'article 5.1.1 – 5° des statuts du syndicat, la première séance se tient de plein droit dans les 30 jours qui suivent le renouvellement de l'ensemble des Présidents des EPCI membres du syndicat.

Le Président peut également réunir le Comité chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins des membres du Comité en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Le BUREAU se réunit au moins **TROIS fois par an** le Président peut également le réunir chaque fois qu'il le juge utile. Son organisation et son déroulement sont régis par les mêmes dispositions que celles fixées pour les séances du Comité.

ARTICLE 6 – CONVOCATIONS AU BUREAU ET AU COMITE

Par transposition des règles applicables aux EPCI et de l'article L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT, toute convocation du Comité et du Bureau est faite par le Président. Elle est adressée 5 jours francs au moins avant la tenue de la séance, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du Comité ou du Bureau, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Selon les dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité ou du Bureau, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut renvoyer, en tout ou partie, l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation comporte l'ordre du jour de la séance, elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée au siège du syndicat. Une note explicative de synthèse, jointe à la convocation explicite et détaille l'ensemble des affaires soumises à délibération.

ARTICLE 7 – ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions du Comité et du Bureau.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement examinées pour avis par les Commissions compétentes, sauf décision contraire du Président.

Dans l'hypothèse où la séance se tiendrait à la demande du représentant de l'Etat dans le département, ou de membres du Comité, selon l'hypothèse prévue à l'article 1 du présent chapitre, le Président est dans l'obligation de mettre à l'ordre du jour de la séance, les affaires qui font l'objet de la demande.

CHAPITRE IV – TENUE DES SEANCES

ARTICLE 8 – PRESIDENCE

Le Président du S.I.M.E.R., et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence des séances du COMITE et du BUREAU.

Comme le prévoit l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance. Le Président peut continuer d'assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président à seul la police des séances du Comité et du Bureau. A ce titre, il procède à l'ouverture des séances, vérifie le Quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les amendements et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances, après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT DE SEANCE

Le ou les secrétaires de séances sont désignés, sur proposition du Président, par le Comité ou le Bureau en début de séance. Par application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, les assemblées peuvent adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais ne participent pas aux délibérations.

Le ou les secrétaires de séances :

- Constatent que le quorum est atteint
- Vérifient la validité des pouvoirs ;
- Assistent le président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins ;
- Elaborent, ou font élaborer, sous leurs responsabilités le procès-verbal de la séance

ARTICLE 10 – QUORUM

Le Comité et le Bureau ne peuvent délibérer que si la majorité de leurs membres en exercice assistent à la séance. Les pouvoirs donnés par les membres absents à leur collègue n'entrent pas dans le décompte du quorum.

Si après une première convocation, les conditions du quorum ne sont pas atteintes, le Comité et le Bureau sont à nouveau convoqués, à trois jours au moins d'intervalle. La seconde convocation mentionne alors clairement que le Comité et le Bureau peuvent se tenir lors de cette seconde séance quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum doit être constaté lors de chaque délibération.

ARTICLE 11 – MANDATS

Un délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un autre délégué de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir doit être daté et signé et remis en début de séance au Président. Un délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 12 – EXCUSES / ABSENCES

Les membres du Comité ou du Bureau qui entrent avant l'ouverture de la séance ou partent définitivement après sa clôture doivent le signaler auprès du secrétaire de séance et de ses auxiliaires.

Les membres empêchés d'assister à la séance peuvent en informer préalablement le président, à défaut ils sont considérés comme absents.

ARTICLE 13 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Comité sont publiques. Aucune personne autre que les membres du Comité ou de l'administration syndicale, ne peut prendre place dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisée par le Président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit respecter le silence durant toute la durée de la séance et ne doit manifester aucune marque d'approbation ou de désapprobation. L'utilisation de téléphones portables est proscrite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des dispositions, de l'article L2121-16 du CGCT les séances du Comité peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 14 – SEANCE A HUIS-CLOS

A l'initiative du Président, ou sur la demande d'au moins 1/3 des membres du Comité, le Comité peut décider, après un vote sans débat, à la majorité absolue des membres présents et représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Dans cette hypothèse, les représentants de la presse et le public se retirent.

ARTICLE 15- POLICE DES SEANCES

Le Président ou celui qui le remplace à seul la police des assemblées. Il fait observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- **Rappel à l'ordre** : Est rappelé à l'ordre tout membre du Comité ou du Bureau qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit
- **Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal** : Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la séance

Lorsqu'un délégué est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, l'assemblée peut, sur proposition du président, après un vote à main levée, sans débat, lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit membre persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut interrompre la séance et faire procéder à son expulsion.

CHAPITRE V – ORGANISATION DES DEBATS

ARTICLE 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Après que les conditions du quorum ont été constatées, le Président :

- fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles ;
- fait appel des affaires inscrites à l'ordre du jour et propose, le cas échéant, à l'approbation de l'assemblée, l'ajout de points urgents qui n'ont pu être initialement portés à celui-ci ;
- propose la désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance ;
- rend compte au Comité des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs dont il bénéficie ;
- aborde ensuite les points de l'ordre du jour ;
- désigne un rapporteur éventuel en charge de présenter sommairement l'affaire étudiée ; cette intervention pouvant être précédée ou suivie d'une prise de parole du Président ou du Vice-président compétent.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

En cas d'urgence, Le président peut demander au Comité ou au Bureau de délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour et qui ne peuvent supporter de retard. Le Président peut procéder au retrait de certaines affaires de l'ordre du jour.

Tout membre du Comité ou du Bureau peut, au nom de son droit d'expression demander le renvoi d'une affaire portée à l'ordre du jour. En l'espèce, il appartiendra au Président, maître de l'ordre du jour et de la conduite des débats, de la suite à donner à cette demande.

ARTICLE 18 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée aux membres des assemblées qui la demandent. Aucun membre ne peut prendre la parole sans avoir obtenu l'autorisation du Président. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Selon les dispositions de l'article L 3312-1 du CGCT, le Comité syndical, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, est tenu de conduire un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il donne lieu à une délibération, sans vote, et sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Pour la bonne information des membres du Comité, la convocation au débat d'orientation budgétaire sera accompagnée d'un rapport présentant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que des masses de recettes et de dépenses d'investissement.

Le Rapport est mis à disposition au siège du syndicat. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 20 – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Comité ou au Bureau.

Les amendements ou contre-projets doivent être écrits, motivés, signés par les rédacteurs et remis au Président dans un délai raisonnable avant leurs discussions. Il appartient au Comité et au Bureau de décider si ces amendements sont mis en délibération, rejetés, ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 21 – QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du Comité ou du Bureau, les membres de ces assemblées peuvent poser des questions orales auxquelles le Président, le Vice-président compétent ou le rapporteur de l'affaire en cause, répond immédiatement.

Si l'objet de la question orale le justifie, le Président peut la soumettre à l'examen de la Commission concernée.

Les questions ne traitant d'aucun des points soumis à l'ordre du jour pourront être abordées pendant 15 minutes en fin de séance ou feront l'objet d'une séance spécialement organisée à cet effet si l'objet le justifie.

ARTICLE 22 – SUSPENSION DE SEANCE

Le Président peut décider à tout moment d'une suspension de séance. Toute demande de suspension de séance émanant d'au moins de 1/3 des membres du Comité ou du Bureau ne peut être refusée par le Président.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance

ARTICLE 23 – VOTE

Le Comité et le Bureau votent selon les deux modalités suivantes :

- au scrutin public, à main levée et, si l'épreuve est douteuse, par assis-levé
- au scrutin secret si au moins un tiers des membres présente le réclamation ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation (L. 2121-21 du CGCT). Dans ce dernier cas, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le Président peut demander à l'assemblée, statuant à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Vote du Compte administratif (Cf. 1612-12 du CGCT), présenté annuellement par le Président, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

CHAPITRE VI – COMMISSIONS

ARTICLE 24 – CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Il appartient au Comité syndical de décider de la création de commissions permanentes de travail et d'études qui seront chargées d'examiner les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et les décisions qui seront soumises au Comité.

Le Président du S.I.M.E.R est président de droit de chacune des commissions permanentes. Il peut décider de céder cette fonction au vice-président compétent. Ce dernier exerce alors les fonctions de Président délégué qui dans tous les cas le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Deux commissions permanentes sont constituées :

- Une Commission des Finances ;
- Une Commission consultative relative aux Marchés publics à procédure adaptée

ARTICLE 25 – FONCTIONNEMENT DE COMMISSION PERMANENTES

Les Commissions se réunissent à la diligence du Président ou de son représentant ou encore sur demande écrite de plus d'un tiers des membres de la Commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité syndical.

Chaque membre du Comité pourra assister en sa qualité d'auditeur aux commissions auxquelles il ne participe pas, après en avoir informé le Président.

Les membres de commissions sont tenus au devoir de réserve.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, les affaires soumises au Comité ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission compétente.

Les Commissions statuent à la majorité des membres présents. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles n'étudient que les affaires dont elles ont été saisies sur lesquelles elles portent de simples avis ou formulent des propositions.

ARTICLE 26 - COMMISSIONS SPECIALES

En dehors des Commissions permanentes et à tout moment, le Comité peut décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, d'une Commission spécialisée. Le Comité en détermine l'objet, la composition et la durée. Les règles de fonctionnement des Commissions spéciales sont identiques à celles des commissions permanentes.

ARTICLE 27 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le S.I.M.E.R dispose d'une seule **Commission d'appel d'offres** compétente pour attribuer les Marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée.

Elle est composée :

- Du *président ou de son représentant, en l'espèce le Vice-président en charge des finances* ;
- De 5 *membres titulaires* ;
- De 5 *membres suppléants* ;

Sa composition et son fonctionnement sont régies par le Code des marchés publics.

CHAPITRE VII – INFORMATION DES ELUS ET PUBLICITE DES ACTES

ARTICLE 28 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Comité peut adresser au Président des questions concernant l'une des missions ou compétences exercées par le syndicat.

ARTICLE 29 – CONSULTATION DES DOSSIERS

Les membres du Comité pourront consulter, au siège du syndicat, pendant les heures d'ouverture, tous projets de délibération de contrat ou de marché, après en avoir formulé la demande auprès du Président dans un délai de 24 H avant la date de consultation souhaitée.

ARTICLE 30 – PROCES-VERBAUX DE SEANCE

Les séances du Bureau et du Comité donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal synthétique de séance retenant l'essentiel des débats. Ce procès-verbal est transmis aux membres du Comité et du Bureau lors de la séance prochaine, en même temps que la convocation. Toute correction apportée au procès-verbal de séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice du Comité syndical

Toute décision du Comité, entraînant de façon directe ou indirecte une modification du présent règlement, sera intégrée de fait au règlement.

Le règlement intérieur ainsi diurement modifié sera transmis à nouveau aux membres du Comité.

ARTICLE 32 – APPLICATION

Le règlement intérieur sera applicable à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la délibération du Comité syndical adoptant ledit règlement.

BUDGET GENERAL - TABLEAU de PRESENTATION de la DM au BP 2014 et des OB 2015
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ART.	DESIGNATION	CA 2013	BUDGET 2014	DM 2014	NOUVEAU BP 2014	OB 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 179,26 €	66 000,00 €	8 340,00 €	74 340,00 €	76 700,00 €
60	Achats et variations des stocks	5 953,13 €	25 600,00 €	-7 000,00 €	18 600,00 €	12 800,00 €
6042	Achats de Prestations	1 435,20 €	16 500,00 €	7 000,00 €	9 500,00 €	5 000,00 €
60611	Eau et assainissement	14,55 €			0,00 €	0,00 €
60612	Energie - Electricité	926,42 €	2 000,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipement	456,09 €	500,00 €		500,00 €	800,00 €
60636	Vêtements de travail				0,00 €	0,00 €
6064	Fournitures administratives	3 033,62 €	6 600,00 €		6 600,00 €	6 000,00 €
6068	Achats non stockés autres matières et fournitures	87,25 €			0,00 €	
61	Services extérieurs	45 572,85 €	23 150,00 €	15 000,00 €	38 150,00 €	41 200,00 €
6152	Entretien de biens immobiliers			15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
6156	Maintenance	20 293,92 €	17 650,00 €		17 650,00 €	16 200,00 €
616	Primes d'Assurances	2 953,94 €	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
617	Etudes et recherches	20 332,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
6182	Documentation Générale et Technique	1 992,99 €	2 500,00 €		2 500,00 €	2 000,00 €
62	Autres services extérieurs	13 653,28 €	17 250,00 €	340,00 €	17 590,00 €	22 700,00 €
6225	Indemnités Comptable	1 661,39 €	1 650,00 €		1 650,00 €	1 650,00 €
6226	Honoraires		1 000,00 €		1 000,00 €	2 500,00 €
6231	Annonces et insertions	167,44 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 281,59 €	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés		0,00 €	470,00 €	470,00 €	500,00 €
6237	Publications		0,00 €		0,00 €	0,00 €
6238	Divers		0,00 €	820,00 €	820,00 €	1 000,00 €
6251	Voyage et Déplacement	20,48 €	0,00 €		0,00 €	100,00 €
6256	Missions (Personnel Administratif commun)		100,00 €		100,00 €	100,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 522,38 €	1 500,00 €		1 500,00 €	2 500,00 €
6262	Frais de Telecom		0,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
627	Services bancaires	1 000,00 €	1 500,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6287	Remb. de frais au budget annexe (frais d'hébergement)	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
6288	Autres (hébergement Internet)		500,00 €		500,00 €	1 300,00 €
637	Autres impôts et taxes		0,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	333 110,24 €	345 000,00 €	20 000,00 €	365 000,00 €	398 600,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	14 885,01 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
63	Impôts, taxes et versement assimilés	12 037,80 €	12 700,00 €	0,00 €	12 700,00 €	9 700,00 €
6332	Cotisations FNAL	769,17 €	820,00 €		820,00 €	900,00 €
6336	Cotisations CDG - CNFPT	3 370,98 €	3 650,00 €		3 650,00 €	4 500,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 897,65 €	8 230,00 €		8 230,00 €	4 300,00 €
64	Charges de personnel	306 187,43 €	332 300,00 €	0,00 €	332 300,00 €	388 900,00 €
64111	Rémunérations Principales	196 543,95 €	221 600,00 €		221 600,00 €	234 000,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	4 829,61 €	0,00 €		0,00 €	20 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	26 668,76 €	35 000,00 €		35 000,00 €	38 500,00 €
6453	Cotisations Caisses de Retraite	44 243,84 €	39 500,00 €		39 500,00 €	54 500,00 €
6454	Cotisations ASSÉDIC	309,48 €	0,00 €		0,00 €	2 000,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnels	4 354,19 €	7 500,00 €		7 500,00 €	7 900,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	29 237,60 €	28 000,00 €		28 000,00 €	29 000,00 €
6475	Cotisations Médecine du Travail		700,00 €		700,00 €	3 000,00 €
65	AUTRES CHARGES	2 341,18 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
6532	Frais de mission des élus	841,18 €	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
6574	Subvention fonctionnement droit privé	1 500,00 €			0,00 €	1 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 997,44 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
6611	Intérêts d'emprunts	91,21 €	100,00 €		100,00 €	0,00 €
66112	ICNE	-121,72 €	-100,00 €		-100,00 €	0,00 €
6615	Intérêts compte courant	4 027,95 €	2 500,00 €		2 500,00 €	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27,74 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
6711	Intérêts moratoires	27,74 €	50,00 €		50,00 €	50,00 €
68	DOTATIONS aux AMORTISSEMENTS et aux PROVISIONS	7 771,58 €	9 488,00 €	0,00 €	9 488,00 €	12 640,00 €
6811	Amortissements	7 771,58 €	9 488,00 €		9 488,00 €	12 640,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT		37 346,28 €	6 000,00 €	43 346,28 €	8 794,94 €
	TOTAL DES DEPENSES	412 427,44 €	465 384,28 €	34 340,00 €	499 724,28 €	504 284,94 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ART.	DESIGNATION	CA 2013	BUDGET 2014	DM 2014	NOUVEAU BP 2014	OB 2015
OO2	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OO2	Excédent antérieur reporté				0,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €
64	Charges de personnels	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		1 000,00 €		1 000,00 €	500,00 €
6459	Remboursement sur charges de S.S de Prévoyance				0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	415 869,61 €	464 234,28 €	34 340,00 €	498 574,28 €	496 534,94 €
70841	Mise à disposition Pers. budgets annexes Travaux	89 939,75 €	92 880,00 €	5 400,00 €	98 280,00 €	107 622,00 €
	Mise à disposition Pers. Budgets annexes Déchets	243 170,47 €	251 120,00 €	14 600,00 €	265 720,00 €	290 978,00 €
70871	Remb.de frais du Budget Annexe Travaux	22 345,04 €	32 463,26 €	3 872,00 €	36 335,26 €	26 442,43 €
	Remb.de frais du Budget Annexe Déchets	60 414,35 €	87 771,02 €	10 468,00 €	98 239,02 €	71 492,51 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
74741	Participations Communes (droit entrée)		100,00 €		100,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
752	revenus d'immeubles				0,00 €	7 200,00 €
758	Produits divers de gestion courant				0,00 €	0,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	49,42 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
768	Autres produits financiers (part sociale)	49,42 €	50,00 €		50,00 €	50,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7718	Autres produits exceptionnels sur op.de gestion				0,00 €	
	TOTAL RECETTES	415 919,03 €	465 384,28 €	34 340,00 €	499 724,28 €	504 284,94 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ART.	DESIGNATION	CA 2013	BUDGET 2014	DM 2014	NOUVEAU BP 2014	OB 2015
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		17 734,94 €		17 734,94 €	17 734,94 €
O20	Dépenses Imprévues					0,00 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	19 486,71 €	19 615,00 €		19 615,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en cours	19 486,71 €	19 615,00 €		19 615,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	643,45 €	500,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	600,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	643,45 €	500,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	600,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 376,36 €	12 500,00 €		12 500,00 €	3 100,00 €
2182	Matériel Roulant					
2183	Matériel Informatique	3 663,46 €	10 000,00 €		10 000,00 €	1 600,00 €
2184	Mobilier	1 712,90 €	2 500,00 €		2 500,00 €	1 500,00 €
2188	Autres Immobilisations corporelles					
	TOTAL DEPENSES	25 506,52 €	50 349,94 €	6 000,00 €	56 349,94 €	21 434,94 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ART.	DESIGNATION	CA 2013	BUDGET 2014	DM 2014	NOUVEAU BP 2014	OB 2015
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 219,28 €	3 515,66 €		3 515,66 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 219,28 €	3 515,66 €		3 515,66 €	
16	Emprunts et Dettes assimilées					0,00 €
O21	Virement de la Section de Fonctionnement		37 346,28 €	6 000,00 €	43 346,28 €	8 794,94 €
28	Amortissements des Immobilisations	7 771,58 €	9 488,00 €		9 488,00 €	12 640,00 €
2805	Amortissements Concessions et droits similaires		322,00 €		322,00 €	545,00 €
28132	Amortissements d'Immeubles de rapport	7 079,26 €	7 080,00 €		7 080,00 €	7 080,00 €
28183	Amortissements matériel informatique	692,32 €	1 914,00 €		1 914,00 €	4 843,00 €
28184	Amortissements Mobilier		172,00 €		172,00 €	172,00 €
	TOTAL RECETTES	21 990,86 €	50 349,94 €	6 000,00 €	56 349,94 €	21 434,94 €

PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

<i>Agents en poste au 1.01.2015</i>						
GRADE	<i>Budget principal</i>	<i>Budget travaux</i>	<i>Budget déchets</i>	<i>Ouverts non pourvus</i>	<i>Mouvements</i>	TOTAL
AGENTS TITULAIRES						
Catégorie A						
<i>Ingénieur Principal</i>		1		1		2
<i>Ingénieur</i>			1	1		2
<i>Attaché</i>	1					1
Catégorie B						
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	1		1			2
<i>Rédacteur</i>	1					1
<i>Technicien Principal 1^{ère} classe</i>			1	1		2
<i>Technicien Principal 2^{ème} classe</i>				1		1
<i>Technicien</i>				2		2
Catégorie C						
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	1					1
<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>				3		3
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	3	1	3	3		10
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} cl 20.50/35</i>			1			1
<i>Adjoint d'Animation 2^{ème} classe</i>			1			1
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>		1	1			2
<i>Agent de Maîtrise</i>			4	1		5
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} cl</i>		5	1	1		7
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} cl</i>		8	13	3		24
<i>Adjoint Technique 1^{ère} cl</i>		5	5	14		24
<i>Adjoint Technique 1^{ère} cl – 31/35</i>			3			3
<i>Adjoint Technique 2^{ème} cl</i>	1	3	51	6		61
<i>Adjoint Technique 2^{ème} cl – 31/35</i>			10	1		11
Totaux	8	24	96	38		166

AGENTS NON TITULAIRES

<i>Attaché – chargé de la commande publique</i>	1				+ 1	1
<i>Attaché – chargé de mission prévention</i>			1			1
<i>Attaché – chargé de mission communication</i>			1			1
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>				2		2
<i>Ingénieur – responsable BE</i>		1				1
<i>Ingénieur – Chargé de la Voirie</i>		1				1
<i>Technicien Principal de 2^{ème} classe</i>				1		1
<i>Technicien</i>				1		1
<i>Agent de Maîtrise</i>				1		1
<i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i>				4		4
Totaux	1	2	2	9	+ 1	14
Total général	9	26	98	47		180

POUR MEMOIRE

	2010	2011	2012	2013	2014
POLE GENERAL	8	8	7	8	8
POLE GESTION DES DECHETS	118	101	99	100	100
POLE TRAVAUX PUBLICS	31	31	29	25	25
TOTAL GENERAL	157	140	135	133	133

QUESTIONS DIVERSES (1)

**Principales décisions prises par les collèges
« collecte et/ou traitement des déchets »**

- ✓ **Approbation du règlement de collecte des déchets qui, pour entrée en vigueur, devra être pris par arrêté du Maire**
- ✓ **Adoption du règlement de facturation de la REOM qui rappelle notamment les assujettis, les critères de facturation et d'exonération ...**
- ✓ **Renouvellement du partenariat avec l'association « Corbeau Blanc » pour le réemploi d'objets dans 3 déchèteries (Millac, Usson et Verrières) 10 tonnes détournées en 2014**

QUESTIONS DIVERSES (2)

**Principales décisions prises par les collèges
« collecte et/ou traitement des déchets » (suite)**

- ✓ **Partenariat avec la ligue de protection des oiseaux pour que l'Eco-pôle devienne « un refuge LPO »**
- ✓ **Décisions modificatives au BA « déchets » pour permettre notamment :**
 - *La réhabilitation des vestiaires des agents (175 000 €)*
 - *La construction d'un hangar de 1 600 m² pour le stockage du bois collecté en déchèterie*

QUESTIONS DIVERSES (3)

**Principales décisions prises par les collègues
« collecte et/ou traitement des déchets » (suite)**

✓ **Revalorisation des tarifs de la REOM pour 2015 :**

- *Recul des recettes prévisionnelles d'exploitation*
- *Permettre une plus grande part d'autofinancement des programmes d'investissement*
- *Augmentation des charges de traitement des déchets ultimes*

			2014	2015 (TVA	Augmentation 2014/2015	
			(TVA 10 %)	10 %)	en %	en €
PORTE À PORTE	C1	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	2,50%	4,03 €
		Montant TTC	178,00 €	182,00 €	2,25%	4,00 €
	C2	Montant HTVA	202,00 €	206,36 €	2,16%	4,36 €
		Montant TTC	222,00 €	227,00 €	2,25%	5,00 €
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	153,85 €	157,27 €	2,22%	3,42 €
		Montant TTC	169,00 €	173,00 €	2,37%	4,00 €
	C2	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	2,50%	4,03 €
		Montant TTC	178,00 €	182,00 €	2,25%	4,00 €

Assemblée Générale du 4 Décembre 2014

QUESTIONS DIVERSES (4)

Principales décisions prises lors du dernier Bureau Syndical

✓ **Adhésion au groupement de commandes du syndicat Energies Vienne pour l'achat d'électricité**

✓ **Constitution d'un groupement de commandes avec la C.C. des Vallées du Clain pour l'achat de BOM et polybennes**

Assemblée Générale du 4 Décembre 2014

allier

QUESTIONS DIVERSES (5)

 **Rappel**

- ✓ **Le Syndicat finance 25% du transport des scolaires jusqu'à l'Eco-pôle**
- ✓ **Développement du tri dans les salles des fêtes et lors des manifestations (attention au VERRE !)**

allier